

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 25 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
12	2	5
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :</u>		
N° 25/03/25-03		
APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025 à 2028 DE L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES ANNEXES		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 25 du mois de mars à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Josy CHAMBERON, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Remy LEMRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE et Enora MIGNONNEAU

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléancés) :

Edward DE LUMLEY représenté par Dalia MESSARA
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Valérie MONDONE représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, François CARRASSAN et Laetitia QUILICI

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

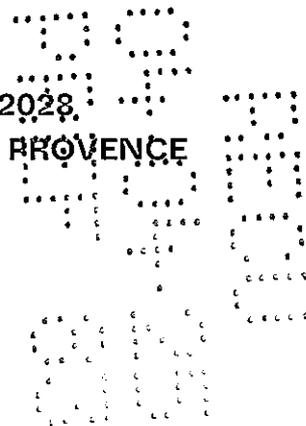
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 25 MARS 2025**



N° D'ORDRE : 25/03/25-03

OBJET :

**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025 à 2028
DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE ET SES ANNEXES**



Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Un plan de formation est un outil de gestion des ressources humaines. C'est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation à mettre en place afin de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de services publics de l'établissement.

Le plan de formation de l'École Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée a été élaboré au regard des éléments suivants :

- le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel) ;

- les besoins des services et les demandes des agents (répertoriées lors des entretiens professionnels réalisés en 2023 et 2024) ;
- les objectifs de l'enseignement supérieur dont le cadre s'inscrit notamment à travers les recommandations du HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Il est donc proposé d'adopter le plan de formation pluriannuel de 2025 à 2028.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2007 -1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008 -12 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le plan de formation pluriannuel,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le plan de formation 2025-2028 est approuvé. Il est modifiable annuellement par avenant.

ARTICLE 2:

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits dans le BP sur les articles correspondants du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 25 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY


E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration